

## CONDITIONS GÉNÉRALES TITULAIRE

Diners Club France est une division de Citibank International Plc, société de droit britannique au capital de 1.876.846.755 £ dont le siège social est sis Canada Square - Citigroup Center - London E 14 5LB (Grande Bretagne), ayant son établissement principal en France, 1 à 5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 398 775 445 (ci-après « Diners Club » ou « Diners Club France »)

### • 1. DEFINITIONS

- a) «Nous» ou «Diners Club» désigne Diners Club France, c'est-à-dire l'établissement émetteur du compte Voyages,
- b) «Vous» ou la «Société» désigne la société au nom de laquelle le compte a été ouvert,
- c) «L'Agence de voyages» désigne la société auprès de laquelle Vous avez passé un contrat de prestations de services liées aux voyages,
- d) « Compte » désigne le compte Voyages Diners Club, c'est-à-dire le système de facturation qui vous permet de régler de façon centralisée les prestations de voyages d'affaires (billets d'avion, train et bateau,...) fournies par votre agence de voyages.

### • 2. ENREGISTREMENT DES TRANSACTIONS

- a) Seules les personnes préalablement désignées par la Société peuvent demander à l'Agence de voyages d'enregistrer les transactions sur le compte.
- b) L'Agence de voyages enregistre sur le compte le montant de chaque commande tel qu'il apparaît sur les factures jointes aux documents de voyage. La monnaie de règlement doit être l'Euro.
- c) L'Agence de voyages s'engage à effectuer une demande d'autorisation lors de chaque demande de transaction. Diners Club peut refuser l'enregistrement sur le compte de tout montant présentant un caractère anormal par rapport au fonctionnement courant du compte ou par rapport à la capacité financière courante connue de la Société.

### • 3. RELEVÉ MENSUEL

- a) Vous recevez un relevé de compte mensuel reprenant toutes ou partie des informations reçues de l'Agence de voyages et/ou de la compagnie aérienne, à condition que le compte ait été actif durant le mois.
- b) Diners Club ne peut tenir compte des réclamations de non-conformité entre les termes de votre relevé de compte et ceux des factures correspondantes émises par l'Agence, ainsi que toute réclamation liée à un titre de transport aérien modifié ou annulé dans les conditions convenues entre vous-même et l'Agence de voyages et pour lesquelles l'avis de crédit correspondant n'apparaîtrait pas sur votre relevé de compte. Tout différend doit être réglé directement entre l'Agence et vous. Vous restez redevables de tout montant correspondant qui aurait pu être enregistré sur le compte.
- c) Il est important que la Société vérifie attentivement le relevé de compte. Si elle constate une utilisation inappropriée ou inhabituelle du compte Voyages, elle doit en informer **immédiatement** Diners Club et le confirmer par lettre recommandée dans un délai de deux jours. Ces formalités la dégagent de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux du compte Voyages, sauf en cas de négligence grave, abus ou utilisations frauduleuses de la part de la Société ou de l'Agence de voyages.
- d) En cas de contestation de la Société, l'Agence de voyages doit être en mesure de justifier auprès de Diners Club France que la dépense émane d'une personne autorisée par la Société.

### • 4. REGLEMENT DES TRANSACTIONS ENREGISTREES SUR LE RELEVÉ

- a) Vous êtes redevable de toute transaction effectuée par un collaborateur autorisé facturée sur votre compte sans limite de temps ou de montant.
- b) Le règlement du solde du compte Voyages doit être effectué auprès de Diners Club France en totalité dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date du relevé mensuel, sans intérêt, sauf conditions particulières contraires. En fonction des conditions particulières choisies par la Société, le règlement du solde du compte s'effectue en totalité auprès de Diners Club selon les modalités suivantes:
  - soit 45 jours après l'arrêt du relevé de compte, moyennant un intérêt annuel variable figurant dans les documents commerciaux tarifaires distribués par Diners Club, calculé à compter du trente et unième jour suivant la date du relevé de compte.
  - soit 60 jours après l'arrêt du relevé de compte, moyennant un intérêt annuel variable figurant dans les documents commerciaux tarifaires distribués par Diners Club, calculé à compter du trente et unième jour suivant la date du relevé de compte.
- c) Les paiements anticipés ne donnent pas lieu à escompte.
- d) Tout retard de paiement portera de plein droit, et sans mise en demeure, intérêt au taux mensuel en vigueur à dater du jour suivant la date de prélèvement. Le calcul des intérêts est effectué suivant la méthode équivalente, en appliquant au montant restant dû, par mois échu, un taux égal à 1,75%. En toute hypothèse, le taux des pénalités ne pourra être inférieur à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. En outre, le prélèvement revenu

impayé fera l'objet d'une facturation d'un montant conforme au tarif publié dans les documents commerciaux distribués par Diners Club, à titre de frais de retour sur impayés; cette somme sera automatiquement portée au débit du compte de la Société. Au cas où Diners Club France serait amené à engager une procédure pour obtenir le paiement des sommes restant dues, la Société sera de plein droit redevable d'une indemnité égale à 10% de sa dette.

e) Diners Club se réserve le droit de suspendre le fonctionnement du Compte ou de clôturer celui-ci si le solde n'a pas été acquitté dans les délais convenus.

f) Diners Club se réserve le droit de céder ce contrat, ainsi que toute ou partie de sa créance à une tierce personne physique ou morale.

### • 5. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à traiter ensemble dans la confidentialité la plus totale et à ne pas communiquer à un tiers des informations concernant notamment tout procédé caractéristique, technique ou commercial ainsi que tout fichier de clientèle appartenant à l'autre partie sauf autorisation préalable de la société, ou avec votre consentement écrit, à moins que ce soit exigé par une loi ou un règlement en vigueur. En application de la loi du 6.01.1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 sur la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, vous êtes informé que :

1/ les réponses au questionnaire figurant au recto sont obligatoires pour que soit examinée votre demande d'ouverture de compte: elles ne sont destinées qu'à Diners Club, aux sociétés faisant partie de Citi, à ses partenaires et à ses sous-traitants; cet accord vaut également au cas où la communication des données se ferait vers un pays non-membre de l'Union Européenne;

2/ Vous êtes habilité à obtenir communication des informations nominatives recueillies au moyen de ce questionnaire et, le cas échéant, à nous en demander toutes rectifications.

### • 6. MODIFICATIONS

Toute modification éventuelle des présentes Conditions Générales vous sera notifiée au plus tard 2 mois avant sa date d'entrée en vigueur; si vous ne souhaitez pas l'application de ladite modification, vous aurez la possibilité de demander la clôture de votre Compte dans les conditions de l'article 7 ci-après, avant qu'elle n'ait prise effet. Si aucune contestation n'est présentée dans les délais, les modifications seront considérées comme acceptées.

### • 7. DURÉE

Votre compte Voyages est ouvert pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre recommandée, la résiliation prendra effet le jour suivant la réception la plus tardive par l'un des destinataires de la lettre précitée. La Société s'engage à régler le montant des commandes effectuées avant la prise d'effet de ladite résiliation et qui seraient débitées ultérieurement.

### • 8. MÉDIATION

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser par écrit auprès de notre Service Client à l'adresse suivante : Citibank International plc - Paris Branch - Diners Club France Division - 11 à 5 rue Paul Cézanne - 75008 Paris.

### • 9. JURIDICTION

Tout litige pouvant survenir à raison de l'exécution ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales est régi par le droit français et relève des juridictions civiles et commerciales de Paris.

### • 10. RESPONSABILITE

Si Vous ne respectez pas l'une de ces conditions Générales, Diners Club peut Vous faire parvenir une mise en demeure, ainsi qu'à la Société, et exiger le remboursement immédiat de toutes les sommes restantes dues ainsi que les frais de services et le remboursement des frais de collecte et les frais juridiques sans préjudice de la faculté de résiliation de ce contrat par Diners Club.

Diners Club ne sera pas responsable à votre égard en cas de non respect d'une obligation pesant sur Diners Club à raison de son statut de prestataire de services de paiement, en cas de circonstances anormales et imprévisibles dépassant le contrôle raisonnable de Diners Club et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts entrepris pour l'éviter.